

## Sommaire

<b>Sommaire.....</b>	<b>1</b>
<b>1. Le corps des juges-arbitres .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Formations .....</b>	<b>2</b>
2.1. Acteurs des formations : .....	2
2.2. Gestion d'une formation.....	2
2.3. Formation « organisation de compétitions » (OC).....	3
2.4. Formation « utilisation de logiciels de compétitions » (ULC).....	3
2.5. Formation « interclubs » (IC) .....	3
2.6. Formation « juge-arbitre » .....	4
2.7. Formation « juge-arbitre de ligue certifié » .....	4
2.8. Formation « juge-arbitre fédéral accrédité ».....	5
2.9. Formation « juge-arbitre fédéral certifié ».....	5
2.10. Formation « juge-arbitre international » .....	5
<b>3. Activité et suivi des juges-arbitres.....</b>	<b>6</b>
3.1. Acteurs du suivi des juges-arbitres .....	6
3.2. Activité.....	6
3.3. Juge-arbitre de ligue accrédité.....	6
3.4. Juge-arbitre de ligue certifié .....	6
3.5. Juge-arbitre fédéral accrédité, certifié et international .....	7
<b>4. Promotions .....</b>	<b>7</b>
4.1. Certificateurs .....	7
4.2. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue accrédité ».....	7
4.3. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue certifié ».....	8
4.4. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral accrédité » .....	8
4.5. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral certifié » .....	8
4.6. Accès au niveau « juge-arbitre international ».....	8
<b>5. Rétrogradations .....</b>	<b>9</b>
5.1. Généralités .....	9
5.2. Juge-arbitre de ligue accrédité : .....	9
5.3. Juge-arbitre de ligue certifié : .....	9
5.4. Juge-arbitre national accrédité, certifié et international : .....	9
<b>6. Condition d'âge des juges-arbitres .....</b>	<b>9</b>

## 1. LE CORPS DES JUGES-ARBITRES

Le corps des juges-arbitres en France comporte six niveaux, accessibles à partir de 18 ans :

- une distinction :
  - juge-arbitre stagiaire ;
- cinq grades :
  - juge-arbitre de ligue accrédité ;
  - juge-arbitre de ligue certifié ;
  - juge-arbitre fédéral accrédité ;
  - juge-arbitre fédéral certifié ;
  - juge-arbitre international.

## 2. FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés à la FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la FFBaD.

Les documents et supports liés aux formations initiales et continues sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue.

### 2.1. Acteurs des formations :

#### 2.1.1. Formateur responsable :

Conditions requises :

- être majeur ;
- être *a minima* juge-arbitre de ligue certifié pour les formations « Organisation de compétitions » et « Utilisation de logiciels de compétitions » et *a minima* juge arbitre fédéral accrédité pour les autres formations ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables, habilités pour les formations de juge-arbitrage, est établie au début de chaque saison par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

#### 2.1.2. Formateur assistant :

La liste des formateurs assistants habilités est établie par FormaBad. Le formateur assistant compte parmi les juges-arbitres de ligue certifiés et doit être titulaire de l'agrément « formateur assistant d'officiels techniques » en cours de validité. Il seconde le formateur responsable lors du stage de juge-arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

### 2.2. Gestion d'une formation

FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le mémento des formations de juge-arbitrage.

Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque stage est géré par les personnes suivantes :

- ligue : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (*cf.* annexe 1). Il a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- formateur responsable : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- formateur assistant : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats pour la partie pratique.

Le nombre de formateurs assistants est de un pour huit candidats.

### **2.3. Formation « organisation de compétitions » (OC)**

#### 2.3.1. Prérequis :

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la FFBaD. L'accès à cette formation est possible à partir de 16 ans.

#### 2.3.2. Durée de la formation :

Huit heures de théorie.

Bien que préconisé lors d'un week-end couplé au module Utilisation de Logiciels de Compétitions (ULC), la formation « organisation de compétition » peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

#### 2.3.3. Contenu de la formation :

- le rôle d'un organisateur de compétition ;
- l'organisateur de compétition et la citoyenneté ;
- la présentation des différents niveaux de compétitions ;
- la demande d'autorisation d'une compétition (Poona) ;
- le règlement général des compétitions ;
- les règles techniques – vérification des équipements (fiche) ;
- les méthodes de tirage au sort (y compris méthode manuelle) – Exercices ;
- le règlement particulier de la compétition ;
- le prospectus d'invitation ;
- la gestion des inscriptions et des convocations ;
- le partenariat avec le juge-arbitre ;
- la gestion de la table de marque et de la compétition le jour J ;
- la gestion de l'affichage ;
- l'implémentation de la démarche de développement durable dans l'organisation de la compétition.

#### 2.3.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

### **2.4. Formation « utilisation de logiciels de compétitions » (ULC)**

#### 2.4.1. Prérequis :

Le candidat doit avoir suivi le module de la formation « organisation de compétition ».

#### 2.4.2. Durée de la formation :

Six heures de pratique.

Bien que préconisé lors d'un week-end couplé à la formation initiale « organisation des compétitions », la formation continue « Utilisation de Logiciels de Compétitions » peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

#### 2.4.3. Contenu de la formation :

- logiciel de gestion d'équipes ;
- logiciel de gestion de tournoi + exercices d'application ;
- construire un échéancier ;
- création d'un tournoi de A à Z.

#### 2.4.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

### **2.5. Formation « interclubs » (IC)**

#### 2.5.1. Prérequis :

Pour les juges-arbitres souhaitant également officier sur les interclubs, ce module optionnel leur est proposé.

#### 2.5.2. Durée de la formation :

Deux heures de théorie la matinée d'interclubs nationaux et deux heures de pratique sur la compétition.

- 2.5.3. Contenu de la formation :
- le briefing des arbitres et des conseillers de joueurs ou d'équipe ;
  - le règlement des interclubs nationaux ;
  - l'après, le pendant et l'avant d'une journée d'interclub national ;
  - le test des volants ;
  - mise en application sur la rencontre interclub.

- 2.5.4. Validation de la formation :  
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

## **2.6. Formation « juge-arbitre »**

Les formations « juge-arbitre » sont accessibles aux candidats en situation de handicap.  
Les stages intégrant des personnes en situation de handicap prendront en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et à la table de marque.

- 2.6.1. Prérequis :  
Le candidat doit avoir suivi les deux modules : « organisation de compétitions » (OC), « utilisation de logiciels de compétitions » (ULC).  
Pour les juges-arbitres de ligue certifiés souhaitant également officier sur les interclubs, le module optionnel « interclubs » (IC) doit être détenu.  
Le candidat à ce module devra avoir préparé un questionnaire portant sur le règlement général des compétitions pour assister à cette formation initiale.

- 2.6.2. Durée de la formation :  
Quatorze heures de théorie.  
Bien que préconisé lors d'un week-end couplé au module « règles du badminton », le module « juge-arbitre » peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

- 2.6.3. Contenu de la formation :
- la filière juge-arbitre ;
  - la fonction de juge-arbitre ;
  - le juge-arbitre et la citoyenneté ;
  - les règles du badminton et les codes de conduites ;
  - le matériel du juge-arbitre ;
  - la charte du juge-arbitre ;
  - le règlement général des compétitions (approfondissements avec réponses au questionnaire) ;
  - les contenus institutionnels et réglementaires en matière d'équipements ;
  - avant la compétition : la préparation et la formalisation des compétitions (prise de contact avec l'organisateur, supervision du tirage au sort, vérification du fichier de la compétition, vérification de l'échéancier, vérification des convocations) ;
  - pendant la compétition : la gestion de la salle, les tenues des joueurs, le test des volants, la conduite à tenir face à une blessure, la conduite à tenir face à une infraction au règlement, la conduite à tenir face à un retard ;
  - après la compétition : le rapport du juge-arbitre, l'import des résultats, les relations avec l'organisateur.

- 2.6.4. Validation de la formation :  
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats. Il est également remis une attestation de juge-arbitre stagiaire à ceux qui ont fait preuve d'aptitude à la fonction et qui ont réalisé les formations OC, ULC.

## **2.7. Formation « juge-arbitre de ligue certifié »**

- 2.7.1. Prérequis :  
Être juge-arbitre de ligue accrédité.
- 2.7.2. Durée de la formation :  
Sept heures de théorie  
Bien que préconisé lors d'une journée sur un week-end, cette formation peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.  
Cette formation continue est obligatoire pour postuler au grade de juge-arbitre de ligue certifié.

- 2.7.3. Contenu de la formation :
- le contrôle anti-dopage ;
  - JA ICN – approfondissements ;
  - travail sur des échéanciers complexes ;
  - cas concrets, échanges sur des situations vécues.
- 2.7.4. Validation de la formation :
- À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

## **2.8. Formation « juge-arbitre fédéral accrédité »**

- 2.8.1. Prérequis :
- Être juge-arbitre de ligue certifié.
- 2.8.2. Durée de la formation :
- Huit heures de théorie  
Cette formation est organisée sur un week-end (samedi à 14 h au dimanche à 12 h).
- 2.8.3. Contenu de la formation :
- les caractéristiques des compétitions fédérales ;
  - la préparation d'une compétition fédérale ;
  - la communication avec la FFBaD ;
  - la gestion du plateau de jeu ;
  - les rotations des arbitres ;
  - l'initiation au logiciel utilisé par BE et BWF ;
  - cas concrets, échanges sur des situations vécues.
- 2.8.4. Validation de la formation :
- À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

## **2.9. Formation « juge-arbitre fédéral certifié »**

- 2.9.1. Prérequis :
- Être juge-arbitre fédéral accrédité.
- 2.9.2. Durée de la formation :
- Six heures de théorie  
Il est préconisé de l'organiser lors d'un championnat de France, si possible le championnat de France individuel.
- 2.9.3. Contenu de la formation :
- les nouvelles pratiques en juge-arbitrage ;
  - l'approfondissement du logiciel utilisé par BE et BWF ;
  - les cas concrets, échanges sur des situations vécues.
- 2.9.4. Validation de la formation :
- À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

## **2.10. Formation « juge-arbitre international »**

- 2.10.1. Prérequis :
- Être juge-arbitre fédéral certifié.
- 2.10.2. Durée de la formation :
- Huit heures de théorie  
Cette formation entièrement réalisée en anglais est organisée sur un week-end (samedi à 14 h au dimanche à 12 h).
- 2.10.3. Contenu de la formation :
- les règles BE et BWF ;
  - la préparation aux examens ;
  - l'approfondissement du logiciel utilisé par BE et BWF ;
  - les cas concrets, échanges sur des situations vécues.

- 2.10.4. Validation de la formation :  
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

### **3. ACTIVITE ET SUIVI DES JUGES-ARBITRES**

#### **3.1. Acteurs du suivi des juges-arbitres**

- 3.1.1. Commissions nationale, régionale et départementale arbitrage :  
Les commissions en charge du suivi quantitatif et qualitatif des juges-arbitres s'assurent de leur activité annuelle. Elles les informent, sollicitent, convoquent sur des compétitions, évaluent et conseillent afin de faire progresser le niveau de chacun d'entre eux.  
Le suivi individuel des juges-arbitres s'exerce dans le cadre des promotions, rétrogradations ainsi que des décisions disciplinaires prises à leur encontre le cas échéant.
- 3.1.2. Conseiller-évaluateur en juge-arbitre fédéral (CEJAF) :  
La liste des CEJAF, accessible sur le site web de la FFBaD, est définie par la CNA selon les critères suivants :
- être juge-arbitre fédéral certifié et au-delà ;
  - promouvoir les valeurs communes à la filière juge-arbitrage ;
  - être en capacité d'observer et d'analyser les performances des juges-arbitres dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;
  - faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des CEJAF.
- Les CEJAF interviennent sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.
- 3.1.3. Conseiller-évaluateur en juge-arbitre de ligue (CEJAL) :  
La liste des CEJAL est définie par chaque ligue parmi les juges-arbitres de ligue certifiés minimum de la ligue souhaitant assurer cette fonction. Ils ont vocation à assurer le suivi des juges-arbitres stagiaires aux juges-arbitres de ligue certifiés.
- 3.1.4. Parrainage :  
Juges-arbitres fédéraux accrédités minimum, ils agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des juges-arbitres de ligue certifiés en vue de l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité.

#### **3.2. Activité**

Tous les juges-arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des compétitions pour lesquelles ils ont officié. Cette feuille d'activité est accessible sur le site web de la FFBaD. Le responsable CRA établit au début de chaque saison la liste des juges-arbitres en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Un juge-arbitre qui n'aurait pas d'activité durant les deux dernières saisons ou ne remplirait pas les conditions requises ci-dessous sera traité selon les dispositions définies à la section 5.

#### **3.3. Juge-arbitre de ligue accrédité**

- 3.3.1. Le juge-arbitre de ligue accrédité doit totaliser au minimum deux journées d'activité durant la saison en cours. Il peut officier sur les compétitions définies dans l'annexe 2.
- 3.3.2. Des journées de remise à niveau pratique peuvent être organisées par les CRA et encadrées par des CEJAL et/ou CEJAF.

#### **3.4. Juge-arbitre de ligue certifié**

- 3.4.1. Le juge-arbitre de ligue certifié doit totaliser au minimum quatre journées d'activité (dont au moins une en interclubs nationaux) durant la saison en cours. Il peut officier sur les compétitions définies dans l'annexe 2.
- 3.4.2. En vue d'harmoniser le niveau de juge-arbitrage de ligue certifié, des remises à niveau peuvent être envisagées, notamment dans le cadre de la détection et de la préparation à l'examen pour le grade de juge-arbitre fédéral accrédité.  
Ces journées de remise à niveau pratique ou de préparation à l'examen peuvent être organisées à la charge des CRA, selon les modalités suivantes :

- présence d'un juge-arbitre fédéral accrédité minimum en fonction du nombre de juges-arbitres présents ;
  - sur une journée ;
  - avec une salle pédagogique à disposition.
- 3.4.3. La ligue, avec l'aide des CEJAL et des parrains, procède à la sélection des candidats à l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité parmi les meilleurs juges-arbitres de ligue certifiés. La sélection se déroule dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats à la saison suivante. La préparation peut s'effectuer sur plusieurs saisons.
- 3.4.4. Un candidat est proposé par la CRA pour l'examen de validation de juge-arbitre fédéral accrédité. Sa candidature est acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivations du candidat, rapports de juge-arbitre, recommandation du ou des parrains). Le candidat doit avoir une activité, conforme à l'article 3.5.1, sur les trois dernières saisons correspondant à des compétitions de niveau national comprenant des joueurs de classement Régional minimum.

### **3.5. Juge-arbitre fédéral accrédité, certifié et international**

- 3.5.1. Il doit totaliser au moins 7 journées d'activité en qualité de juge-arbitre (dont au moins une en interclubs nationaux) sur une saison sportive sur les compétitions suivantes :
- compétitions internationales ;
  - championnats de France ;
  - interclubs nationaux ;
  - TNJ ;
  - compétitions regroupant des joueurs de classement National sur les championnats de ligues, de comités et tournois privés.
- 3.5.2. Il doit adresser à la CNA pour le 15 janvier ET le 15 juin, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.
- 3.5.3. Il doit se montrer disponible et répondre aux nominations effectuées par la CNA.

## **4. PROMOTIONS**

Tout examen fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Les promotions jusqu'au grade de juge-arbitre de ligue certifié sont sous la responsabilité et la gestion de la ligue de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut passer l'examen dans une autre ligue, sous couvert de l'accord de sa CRA de rattachement.

### **4.1. Certificateurs**

La liste des certificateurs fédéraux est établie chaque année par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

La liste des certificateurs de ligue est établie par FormaBad sur proposition de l'instance responsable des formations des officiels techniques de chaque ligue.

Les certificateurs doivent détenir, à minima, un grade supérieur au candidat présentant l'examen. De facto les certificateurs fédéraux sont certificateurs de ligue.

### **4.2. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue accrédité »**

- 4.2.1. Les juges-arbitres stagiaires doivent se présenter à l'examen de validation une année maximum après l'obtention de l'attestation de juge-arbitre stagiaire. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation initiale « juge-arbitre ».
- 4.2.2. La CRA organise une validation pour le grade de juge-arbitre de ligue accrédité sur une compétition ne comportant qu'une salle (de 7 terrains maximum) en tant que juge-arbitre adjoint d'un juge-arbitre de ligue certifié (ou plus). Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats doivent pouvoir justifier auparavant d'au moins une observation de juge-arbitrage.
- 4.2.3. L'accès à l'examen est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 2.

#### **4.3. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue certifié »**

- 4.3.1. L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre de ligue certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 1 :
- le candidat doit être juge-arbitre de ligue accrédité ;
  - le candidat doit avoir suivi la formation continue « juge-arbitre de ligue certifié » ;
  - le candidat doit être arbitre de ligue accrédité ;
  - son activité de juge-arbitre sur les trois dernières saisons doit comporter au minimum douze journées de compétition (dont au moins deux journées d'observation de juge-arbitrage en interclubs nationaux) ;
  - le candidat doit avoir passé avec succès l'examen oral durant la compétition sur laquelle il est évalué (cf. article 4.3.2) ;
  - le candidat doit avoir reçu un rapport positif d'évaluation d'un CEJAL (ou CEJAF).
- 4.3.2. La CRA organise l'examen sur un championnat de ligue ou un tournoi de niveau national. Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats fourniront leurs feuilles d'activité sur lesquelles le certificateur pourra retrouver la réalisation de leur minimum d'activité pour atteindre ce grade.
- 4.3.3. L'examen comporte une partie sous forme d'un questionnaire oral et une partie pratique.
- 4.3.4. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur.

#### **4.4. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral accrédité »**

- 4.4.1. Un juge-arbitre de ligue certifié peut être proposé par sa ligue de rattachement pour passer au grade de juge-arbitre fédéral accrédité conformément à l'article 3.4.4.
- 4.4.2. Le dossier validé par la CNA, celle-ci invitera le candidat à participer à la formation continue « juge-arbitre fédéral accrédité ».
- 4.4.3. Les conditions précitées remplies, le candidat est convoqué. L'examen de passage au grade de juge-arbitre fédéral accrédité se déroule chaque saison, sur les différents championnats de France organisés par la FFBaD. Le nombre de candidats est limité. L'examen est encadré par des certificateurs fédéraux.
- 4.4.4. Le certificateur évalue la préparation en amont et tout au long de la compétition.
- 4.4.5. Un candidat ajourné à l'examen est autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les deux sessions.

#### **4.5. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral certifié »**

- 4.5.1. L'examen pour le grade de juge-arbitre fédéral certifié se déroule sur deux championnats de France (Finale du Top 12, championnat de France individuel, Jeunes, championnat de France Jeunes, championnat de France Vétérans), pour lequel le candidat occupe la fonction de juge-arbitre principal.
- 4.5.2. Le certificateur évalue la préparation en amont et tout au long de la compétition.
- 4.5.3. L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre fédéral certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 1 :
- la feuille d'activité du juge-arbitre lors des trois dernières saisons ;
  - les rapports du juge-arbitre lors des trois dernières saisons ;
  - les motivations du juge-arbitre ;
  - les rapports positifs de deux CEJAF ;
  - l'avis collégial positif des CEJAF ;
  - la progression et l'investissement du juge-arbitre fédéral accrédité ;
  - le comportement du juge-arbitre (charte du juge-arbitre).

#### **4.6. Accès au niveau « juge-arbitre international »**

- 4.6.1. La CNA établit en début de saison la liste des juges-arbitres internationaux.



- 4.6.2. Conditions d'accès : un juge-arbitre fédéral certifié peut être proposé par la CNA pour officier sur des compétitions internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau de juge-arbitre européen (BE accrédité et BE certifié).
- 4.6.3. Il faut deux ans d'activité internationale minimum pour être inscrit au « BE course ».
- 4.6.4. Dans l'intervalle des trois années suivantes, sous couvert d'un avis favorable durant le « BE course », le candidat est convoqué par Badminton Europe sur une compétition européenne afin de passer l'examen du grade d'arbitre BE accrédité.

## 5. RETROGRADATIONS

### 5.1. Généralités

Les grades de juge-arbitre ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si le juge-arbitre ne répond plus aux critères retenus et a fortiori si le juge-arbitre n'a plus d'activité. Un juge-arbitre qui serait sans activité durant deux saisons consécutives, est :

- soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;
- soit rétrogradé (s'il ne répond plus aux critères définis à la section 3) ;
- soit réintégré, après examen, dans le grade correspondant à son niveau réel ;
- ou bien devra participer à nouveau à un stage.

### 5.2. Juge-arbitre de ligue accrédité :

Un juge-arbitre de ligue accrédité n'ayant plus d'activité depuis deux saisons consécutives est :

- rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;
- mis en position de juge-arbitre inactif ;
- ou bien invité à participer à nouveau à un stage de formation initiale « module juge-arbitre ».

Il sera réintégré juge-arbitre de ligue accrédité actif après un examen conformément au paragraphe 4.1.

Si le juge-arbitre de ligue accrédité détient une activité en deçà des critères définis au paragraphe 3.3, celui-ci pourra être invité à participer à une remise à niveau en partie ou en totalité conformément au paragraphe 2.6.

### 5.3. Juge-arbitre de ligue certifié :

Un juge-arbitre de ligue certifié, ne répondant plus aux critères définis au paragraphe 3.4.1 est :

- soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;
- soit rétrogradé au grade de juge-arbitre de ligue accrédité.

Suite à la rétrogradation décidée par la CRA, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade de juge-arbitre de ligue certifié telle que définie dans la section 4.3.

### 5.4. Juge-arbitre national accrédité, certifié et international :

Le grade de juge-arbitre fédéral accrédité, certifié et international peut être retiré pour absence ou manque d'activité ou suite à deux évaluations négatives faites sur deux compétitions nationales différentes par les CEJAF. Le juge-arbitre perd successivement son grade jusqu'à redevenir juge-arbitre de ligue certifié.

Suite à une rétrogradation au grade de juge-arbitre de ligue certifié, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade de juge-arbitre fédéral accrédité telle que définie dans la section 4.4.

## 6. CONDITION D'ÂGE DES JUGES-ARBITRES

Le statut de juge-arbitre (y compris stagiaire) peut être obtenu dès l'âge de 18 ans. Le candidat peut néanmoins s'engager dans le processus de formation avant cet âge.

Aucune limite d'âge n'est fixée pour pouvoir officier.